

# LAIZÉ

## REVISION DU POS

### ***I. La situation de la commune***

### ***II. Les acteurs de l'étude***

1. Le comité de pilotage
2. Le bureau d'étude
3. Les personnes publiques associées
4. La population (Concertation)
  - **Moyens d'information**
    - Documents disponibles en Mairie et sur site internet
    - Synthèse des travaux dans bulletin municipal avant l'arrêt
  - **2 réunions publiques :**
    - Diagnostic – PADD
    - Projet PLU avant l'arrêt
  - **Expression du public** : registre en mairie, réunion publique

### ***III. Le cadrage de l'étude***

1. Atteindre des objectifs

Atteindre les objectifs de développement durables fixés par la loi. L 110 et L 121-1 code de l'Urbanisme

Respecter les servitudes d'utilité publiques

Prendre en compte les orientations des documents de rang supérieur : SDAGE, PLH, SCOT...
2. Des outils

Le porter à connaissance du Préfet

Note d'enjeux de l'Etat
3. Des partenaires : Les personnes publiques associées

### ***IV. Le contenu du dossier de PLU***

1. Le Rapport de Présentation
  - Document de présentation global du PLU, il est la clef de voûte juridique du dossier et doit : (R. 123-2)
    - EXPLIQUER le diagnostic prospectif de la commune
    - ANALYSER l'Etat initial de l'environnement
    - EXPLIQUER les choix retenus dans le PADD
    - EXPLIQUER les motifs des dispositions du règlement
    - EVALUER les incidences du plan sur l'environnement
2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et ses documents graphiques
  - Le **PADD** a pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir. Il doit expliquer les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

- C'est un document simple, accessible à tous les citoyens, et qui servira de base au débat en conseil municipal prévu à l'article **L.123-9** du code de l'urbanisme (au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet de **PLU**).
3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
    - Elles permettent de fixer les principes d'organisation retenus pour certains quartiers, rues ou secteurs, notamment sous forme de schémas d'aménagement (formes urbaines, principes de desserte, espaces publics et circulations)
    - Elles sont opposables aux autorisations d'urbanisme.
    - Elles sont obligatoires à l'intérieur des zones 1AU ouvertes à l'urbanisation.
  4. Le Règlement et ses documents graphiques
    - Le Plan de zonage et le règlement délimitent 4 types de zones :
      - urbaines : U
      - à urbaniser : AU
      - agricoles : A
      - naturelles : N
    - Le règlement contient les règles particulières qui :
      - serviront le projet communal et permettront sa réalisation
      - orienteront la forme urbaine et la vocation de chaque quartier
      - assureront les protections nécessaires pour les éléments sensibles;
 Suppression du COS et de la superficie minimale des terrains

## **V. Le déroulement de l'étude**

1. PHASE 1 –Le diagnostic territorial
2. PHASE 2 –Le projet communal  
*Dossier examen cas par cas Natura 2000*
3. PHASE 3- L'application du projet à l'échelle parcellaire et le montage du dossier d'arrêt de projet  
*Dossier de dérogation L 122-2*
4. PHASE 4 –Phase administrative de consultation et de mise à l'enquête du dossier et approbation du PLU

# PLU : PROCEDURE DE REVISION

Délibération C.M du 07-09-2015

Notification au Préfet et  
aux personnes  
associées

**Phase 1 - Diagnostic**

**ETUDE**

Concertation avec  
la population

**Phase 2 - Projet**

DEBAT au sein du  
Conseil Municipal

Possibilité de  
surseoir à statuer

*Dossier cas par cas*

**Phase 3 - Traduction réglementaire**

*Dossier L122-2*

**ETUDE**

*2 mois minimum*

**ARRET DU PROJET DE PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION**

**Phase 4**

Notification pour avis

Personnes publiques associées  
CDPENAF

Communes limitrophes

EPCI concernés  
*3 mois maximum*

**Avis de ces personnes**

**Enquête publique**

*1 mois + 1 mois minimum*

Modification du Projet

**Approbation du PLU**